

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...) ou un effondrement en « fontis »,
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Le territoire communal est constitué de terrains d'âge secondaire, fracturés de nombreuses failles. Des phénomènes liés à ces failles sont repérés au sud-est de la commune, de part et d'autre de la D.34, quartiers Peyrourier, Anadeau et quartier de Bouchen.

Au sud-est du village, il y a lieu de noter la présence potentielle de gypse dans les marnes gypsifères situées quartiers les Auquiers, les Aires Neuves, Roulette et la Brasque pouvant être siège de glissements, d'affaissements et d'effondrements..

Dans la vallée du Cauron, constituée d'alluvions récentes principalement formées de cailloutis et de graviers (zone d'autant plus sensible qu'elle est soumise à inondation), il convient d'être particulièrement vigilant dans l'alternance des périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense - phénomènes qui peuvent entraîner des fissurations voire même des déstabilisations des constructions. Les remèdes consistent en la rigidification des constructions.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page 18, la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page 29

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **repérage** des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable**, drainage...
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée au moyen du porte à porte par les services de la Mairie et **une organisation** de crise est prévue par la commune.
- En cas d'évolution de la situation ou d'une éventuelle évacuation, la population serait avertie par la Mairie.
- **Des points de regroupement** sont prévus en Mairie et **les possibilités d'hébergement** sur la commune sont la salle des fêtes.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

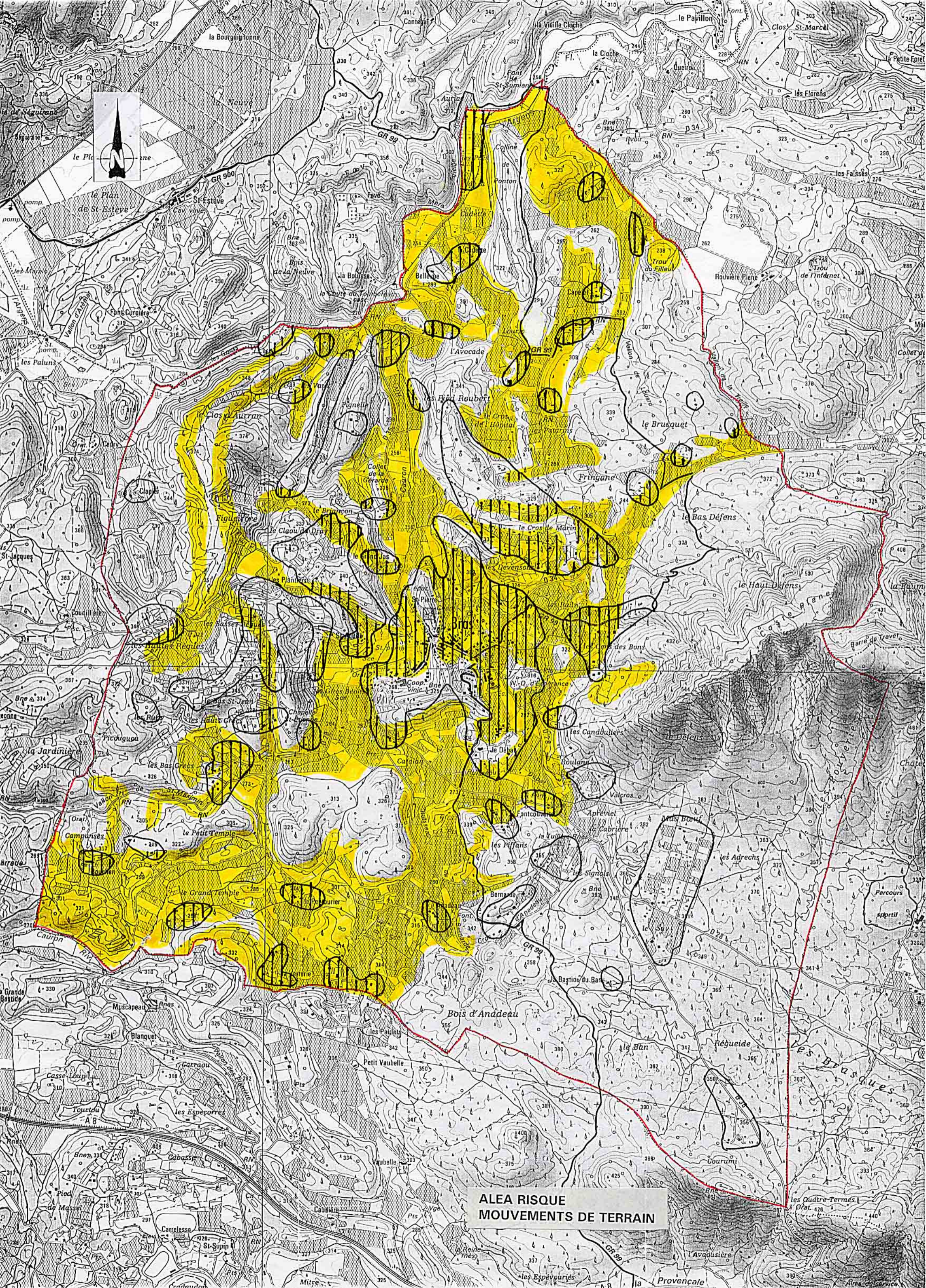
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.37.23.40.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- la Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.



**ALEA RISQUE
MOUVEMENTS DE TERRAIN**